

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 18 mai 2021

Lutte contre la Covid-19 : prolongation des mesures restrictives à Toulouse dès mardi 18 mai 2021 à minuit

Conformément aux décisions gouvernementales, la levée des mesures visant à freiner la propagation du virus doit être faite par étape, afin de ralentir, encore et toujours, le rythme de progression de l'épidémie de la Covid-19. À ce jour, en Haute-Garonne, et à Toulouse particulièrement, la circulation du virus reste active. Au 14 mai à Toulouse, le taux d'incidence pour la population générale est de 166/100 000 habitants. **Il est dès lors indispensable de poursuivre la lutte contre la propagation du virus et de maintenir ainsi certaines mesures restrictives.**

À ce titre et par arrêtés du 17 mai 2021, le préfet renouvelle les mesures restrictives sur certains secteurs de la commune de Toulouse, en accord avec Jean-Luc Moudenc, maire de Toulouse, président de Toulouse Métropole.

1. Prolongation de la fermeture des berges et de certains secteurs de Toulouse

Cette mesure s'appliquera dès ce mardi 18 mai 2021 à minuit jusqu'au dimanche 23 mai 2021 à minuit, sur les portions de voie publique suivantes :

- les berges de la Garonne situées en contrebas de la Place Saint-Pierre, du Quai Saint-Pierre, du Quai Lucien Lombard, du Quai de la Daurade, du Quai de Tounis et correspondant à la Promenade Henri Martin,
- le port de la Daurade,
- la prairie des Filtres,
- le quai de l'Exil Républicain Espagnol.

2. Prolongation de l'interdiction de consommation d'alcool sur les voies et espaces publics dans certains secteurs de Toulouse

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique de la commune de Toulouse **à compter du mardi 18 mai 2021 à minuit jusqu'au dimanche 23 mai 2021 à minuit, tous les jours entre 12h00 et 6h00**, dans les lieux suivants :

- Dans le périmètre délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses : boulevard d'Arcole, boulevard de Strasbourg, rue Roquelaine, place Roquelaine, rue Matabiau, boulevard Pierre Semard, boulevard Marengo, boulevard de la Gare, rue du pont Guilheméry, port Saint-Etienne, rue du Pont Montaudran (dans sa section joignant le Port Saint-Etienne au Port Saint-Sauveur), Port Saint-Sauveur, allées Paul Sabatier, square Boulingrin, allée Jules Guesde,

allées Paul Feuga, pont Saint-Michel, allées Charles de Fitte, pont des Catalans, avenue Paul Séjourné, boulevard Lascrosses.

- Dans les lieux suivants : rue Riquet, place intérieure Saint Cyprien - Jean Diebold, place Roguet, place du Ravelin, Grande rue Saint-Michel, place Lafourcade.

De même, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites dans les parcs, jardins, squares et autres espaces verts aménagés publics situés sur le territoire de la ville de Toulouse, à compter du mardi 18 mai 2021 à minuit et jusqu'au dimanche 23 mai 2021 à minuit, tous les jours entre 12h00 et 6h00.

La liste des lieux concernés par l'obligation pourra être actualisée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 euros.

Pièces jointes :

- *arrêté préfectoral du 17mai 2021 portant interdiction de déplacement dans certains lieux de la commune de Toulouse.*
- *arrêté préfectoral du 17 mai 2021 portant interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique dans certains secteurs de la ville de Toulouse.*

Marie LATREILLE DE FOZIÈRES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Jennifer RIEU
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

05 34 45 34 45 - communication@occitanie.gouv.fr

  @prefetoccitanie
www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués